

Le Parcours Emploi Compétence (PEC) et le Contrat Initiative Emploi (CIE)



Le Parcours Emploi Compétence (PEC) est un dispositif du secteur non marchand. Il remplace l'ancien contrat CUI-CAE (voir lexique page 4).

En 2022, 661 contrats ont été enregistrés en Guadeloupe et 29 à Saint-Martin (respectivement 471 et 21 en 2021). Même si le nombre de contrats est en augmentation par rapport à l'année dernière, le volume demeure faible par rapport aux années antérieures à 2017, date à partir de laquelle la réorientation des politiques publiques s'est organisée en faveur de l'élévation des compétences par la formation. Les bénéficiaires du PEC sont toujours composés d'une très large majorité de femmes (74%). Les jeunes occupent 33% des contrats. En revanche, les 50 ans et plus sont peu nombreux (18%). Le niveau de formation des bénéficiaires ne dépasse pas le niveau BEP-CAP pour 36% d'entre eux. Il atteint même 40% pour les hommes qui ont un niveau de formation plus faible que les femmes à l'instar de la population totale. 93% des bénéficiaires du PEC sont inscrits à Pôle emploi. 20% sont des bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) et 4% sont des personnes en situation de handicap.

Les contrats en alternance

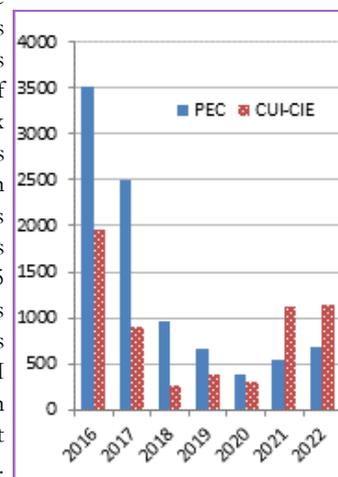
Le contrat d'apprentissage :

En 2022, la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ont enregistré 3 022 nouveaux contrats d'apprentissage dont 130 dans le secteur public (contre 2 213 en 2021 dont 105 dans le public). Jusqu'en 2019, les hommes étaient surreprésentés. Depuis, les hommes sont minoritaires, leur part continue de se réduire (49% en 2020, 46% en 2021 et 44% en 2022). La plupart des contrats est signé par des jeunes de moins de 21 ans. 31% des contrats sont signés par des jeunes de niveau bac +2 ou plus. Les scolaires et les étudiants représentent 38% des contrats contre 70% en moyenne les années précédentes. Les diplômés visés par les bénéficiaires sont au moins de niveau Bac+2 ou plus pour deux tiers d'entre eux.

Le contrat de professionnalisation :

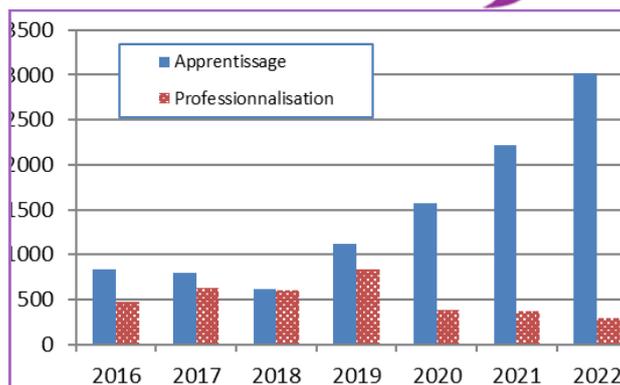
En 2022, sur le territoire de la Guadeloupe et des collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, le nombre de contrats de professionnalisation s'établit à 226 dont 123 contrats adultes (26 ans et plus). Il a en-

Il existe encore un dispositif d'aide à l'emploi dans le secteur marchand mais applicable uniquement dans les régions d'outre-mer appelé CUI-CIE (Contrat Initiative Emploi). Le nombre de contrats poursuit sa progression en 2022 après 2021. Il s'établit à 1 145 dont 44 à Saint-Martin et 3 à Saint-Barthélemy (1 130 en 2021). Les hommes demeurent majoritaires (51%). Ils sont plus présents dans les contrats de bas niveaux de formation. En effet, 38% des hommes sont de niveaux BEP-CAP et inférieur contre 26% pour les femmes. En revanche, pour les plus hauts niveaux (bac +2 ou plus), la part des femmes représente 44% des contrats contre 27% pour les hommes. Ce dispositif profite davantage aux jeunes que les autres contrats aidés. En effet, 39% des contrats sont signés par des jeunes de moins de 25 ans. Les bénéficiaires des CUI-CIE sont plus fréquemment en CDI par rapport à ceux en contrat PEC (36% et 5% respectivement). Peu de bénéficiaires du RSA ou en situation de handicap sont concernés par ce contrat (16% et 2% respectivement).



Source : Dares

core diminué de 14% en un an. Contrairement à l'apprentissage, ce contrat attire traditionnellement plus de femmes (54%) que d'hommes et la proportion d'adultes parmi les contrats est en nette progression. Elle représente 58% des contrats.



Source : Dares, DGEFP

L'activité partielle toujours très sollicitée

En 2022, l'activité partielle demeure soutenue, même si le volume de demandes est en net recul par rapport à 2021 (-82% sur un an). En effet, 1 450 demandes autorisées ont été déposées par les entreprises guadeloupéennes pour environ 11 000 salariés. Ce chiffre reste élevée aux regards des demandes d'avant la crise Covid (une cinquantaine de demandes par an hors intempéries). La crise sanitaire est toujours d'actualité et demeure le principal motif de recours à l'activité partielle (86%) suivis des conflits collectifs (11%) et des intempéries liés à la tempête Fiona (3%). Le nombre d'heures autorisées s'établit à 1 966 964 (contre 10 804 700 heures en 2021). Les secteurs d'activités concernés sont l'hébergement et la restauration, le transport et entreposage, les services aux entreprises, le commerce et la construction. Le nombre d'heures indemnisées est également important et très supérieur aux volumes d'heures habituels avant Covid. Au final, les entreprises ont été indemnisées à 50% des heures autorisées pour 976 479 heures soit un coût total de 10 millions d'euros.

A Saint-Martin, le volume de demandes d'activité partielle à nettement fléchi en 2022. leur nombre est passé de 372 demandes en 2021 à 25 en 2022 soit une chute de 93%, retrouvant un niveau d'avant crise. Néanmoins, 56% des motifs de recours relèvent du

L'Insertion par l'Activité Economique (IAE)

L'IAE permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion professionnelle. L'existence des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) est soumise à la viabilité des projets d'insertion. En 2022, le nombre de contrats d'insertion dans les structures dites Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) s'établit à 1 042 dont 75 à Saint-Martin. Il est en progression de 31% sur un an (794 en 2021 dont 102 à Saint-Martin) pour 21 établissements (18 en 2021). Pour les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTT), 6 structures sont présentes en 2022 (9 en 2021). Les ETTT totalisent 409 contrats en 2021 dont 46 à Saint-Martin (389 contrats dont 62 à Saint-Martin en 2021) soit une hausse de 5% par rapport à 2021. Les contrats signés dans les Entreprises d'Insertion (EI) sont en revanche en

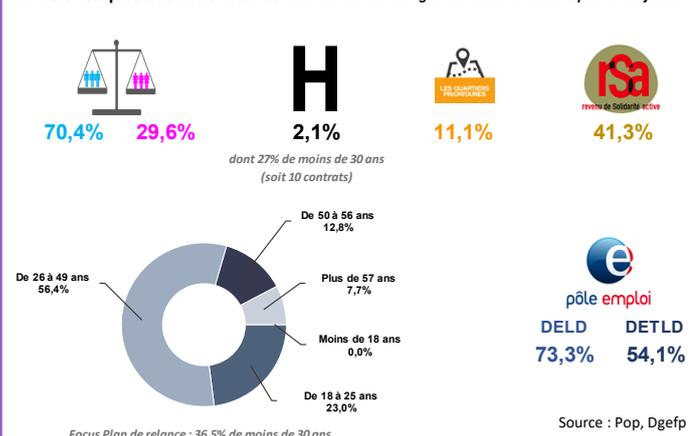


Covid. Le nombre de salariés concernés s'établit à 130 salariés contre 2 378 en 2021. Les employeurs ont ainsi déposé un volume d'heures équivalent à 34 885 (809 406 en 2021). Plus de 55% des heures validées ont été indemnisées soit 19 411 heures. Les secteurs concernés sont l'hôtellerie et la restauration, les services aux entreprises, l'information et la communication, et les activités financières et d'assurance. Le coût de la prise en charge s'est élevé à 169 989 euros (1,6 millions en 2021).

A Saint-Barthélemy, le recours à l'activité partielle a peu été sollicité en 2022. En effet, seulement six demandes ont été autorisées contre 260 en 2021. Le nombre d'heures déclarées est de 25 025 pour 110 salariés. Concernant le volume d'heures indemnisées, leur nombre représente 65% des heures autorisées soit 16 302 heures. Le coût de la prise en charge est de 183 740 euros contre 4,7 millions euros en 2021. Le secteur de l'hébergement et de la restauration, les services aux entreprises et le commerce sont les plus concernés.



Caractéristiques des bénéficiaires selon les entrées enregistrées dans les SIAE depuis le 1er janvier



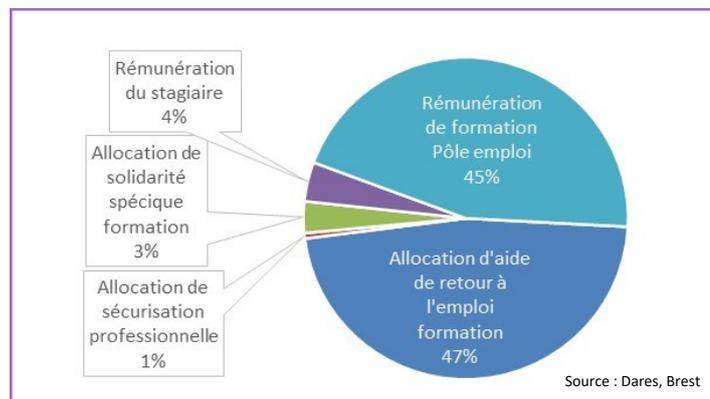
diminution de 6% par rapport à l'année précédente soit 232 contrats en 2022 (246 en 2021). A Saint-Martin, 14 contrats sont conclus contre quatre l'année précédente (11 établissements EI recensés). L'absence d'Association Intermédiaire (AI) en 2022 explique qu'il n'y a pas eu de contrat enregistré. Au total, 1 665 entrées ont été comptabilisées dans les SIAE (1 414 en 2021) soit une progression de 17% sur un an. Les hommes demeurent surreprésentés parmi les bénéficiaires. Près des deux tiers des contrats (61%) concernent des personnes âgées de 25 à 49 ans. Il y a presque autant de jeunes de moins de 25 ans que de seniors de 50 et plus parmi les contrats signés. En comparaison avec les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, les jeunes regroupent 11% de la population alors que les seniors (50 ans et plus) représentent 36% de la population des demandeurs d'emploi. Parmi les entrées dans les structures d'insertion, 94% sont des demandeurs d'emploi inscrits à

Pôle emploi (91% en 2021). Les bénéficiaires du RSA sont également concernés par les CDDI (Contrats à Durée Déterminée d'Insertion) et représentent 41% des contrats contre 36% en 2021. 73% des CDDI concernent des bénéficiaires de bas niveaux de formation, plus fréquents chez les hommes (78%) que chez les femmes (62%). Les contrats en CDDI sont très fréquemment à temps partiel. (70%) et sont généralement de courte durée (6,3 mois en 2022 contre 7 mois en 2021). Le nombre de sorties enregistrées s'établit à 1 757. Parmi les 775 sorties renseignées, seuls 101 bénéficiaires ont obtenu un emploi durable de 6 mois ou plus à l'issue de leur passage en contrat d'insertion (soit 14% des renseignés) et 48 vers une sortie vers l'emploi de transition. Toutefois, ce passage dans ces structures d'insertion n'a pas permis à 64% de ces personnes en difficultés de trouver une solution d'insertion plus durable (63% en 2021).

Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC)

Le PIC prévoit un ensemble de mesures :

- former 1 million de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et 1 million de jeunes **éloignés** du marché du travail au niveau national ;
- répondre aux **besoins des métiers en tension** dans une économie en croissance ,
- **contribuer à la transformation des compétences**, notamment liée à la transition écologique et à la transition numérique. En 2022, 9 036 personnes sont entrées en formation en Guadeloupe et Îles du Nord



(dont 4% de travailleurs handicapés) contre 8 542 en 2021. Les sans diplôme (niveaux Vbis et VI) représentent 22% des entrées soit 2 036 personnes. En 2021, 1 767 stagiaires de niveaux Vbis et VI avaient bénéficié d'une formation. Dans le cadre du PIC (bénéficiaires de niveau Bac et infra), 4 319 personnes sont entrées dans le dispositif (4 000 en 2021) dont 45% d'entre elles ont plus de 45 ans. Les jeunes de moins de 25 ans sont peu nombreux à suivre un PIC (11%). Les femmes sont largement majoritaires pour les classes d'âge supérieures à 30 ans (73%). Pour les jeunes de moins de 25 ans, les hommes représentent 65% mais les volumes sont faibles. Sur le total des bénéficiaires du PIC, il y a autant d'hommes que de femmes dans le dispositif. En 2022, 61% du volume de financement de la formation étaient assurés par Pôle emploi et 19% par les stagiaires eux mêmes. Les inscrits à Pôle emploi représentent 97% des entrées dont seulement 39% ont une ancienneté d'inscription d'un an ou plus alors que 6 inscrits sur 10 à Pôle emploi sont en « longue durée ». 45% des stages concernent la certification, et 16% la professionnalisation. La préparation, la remise à niveau et le perfectionnement regroupent 21% des formations. Les principaux domaines de formation touchent la production industrielle, le commerce et la santé.

Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA)

Il est le nouveau cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes de moins de 26 ans par les missions locales. Il répond à un objectif de lisibilité et de simplification et à la volonté des jeunes « d'arrêter d'être mis dans des cases ».

En 2022, le nombre d'entrées dans le parcours s'établit à 1 465 contre 3 527 contre en 2021 soit une diminution de 58% sur un an. 46% des bénéficiaires sont des hommes et 54% des femmes. La répartition des bénéficiaires des parcours par tranche d'âge concerne principalement les jeunes de 18 à 21 ans (54%) suivi de ceux âgés de plus de 21 ans (38%). Les plus jeunes (moins de 18 ans) concernent 8% des entrées. Les peu diplômés (niveau BEP-CAP et infra) ne sont plus majoritaires (41%) contre 59% pour les plus diplômés (niveau Bac ou plus). Les bénéficiaires issus des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) représentent 9% et 1% des bénéficiaires sont en situation de handicap en 2022 comme en 2021 et 2020.

Au niveau national, les femmes sont à l'inverse plus nombreuses (53%).

Côté âges, les 18 à 21 ans restent aussi majoritaires. Les mineurs sont plus nombreux 18%. En revanche, six bénéficiaires des parcours sur dix ont un niveau de formation qui n'excède pas le niveau BEP-CAP.

Fin décembre	Entrées	Evol/ 1 an	Stock	Evol/ 1 an	
Guadeloupe	2022	1 465	-58%	2 520	-41%
	2021	3 527	44%	4 278	48%
	2020	2 450	7%	2 888	-29%
	2019	2 284		4 062	
Outre-Mer	2022	12 177	-49%	20 718	-32%
	2021	23 805	50%	30 341	40%
	2020	15 845	-5%	21 692	-7%
	2019	16 607		23 412	

Décembre 2022	Homme	Femme	QPV	TH
Guadeloupe	46%	54%	9%	1%
Outre-Mer	47%	53%	22%	1%



Le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ)

Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable. En vigueur depuis le 1er mars 2022, le CEJ propose à ces jeunes un accompagnement individuel et intensif profondément renouvelé, dans un cadre exigeant, avec un objectif d'entrée rapide et durable dans l'emploi. Il remplace la Garantie jeunes. Le CEJ est mis en œuvre par Pôle emploi et les missions locales.

En 2022, 3 223 jeunes sont entrés dans le dispositif dont 2 150 à la Mission Locale et 1 073 à Pôle emploi. Les hommes sont un plus nombreux que les femmes (51% contre 49%). La proportion des jeunes de moins de 25 ans se rapproche de celle des bénéficiaires du PACEA. En effet, la majorité des

bénéficiaires est âgée de 18 à 21 ans et plus (61%). En revanche, les hauts niveaux de formation, Bac ou plus, sont mieux représentés (56%) contre 43 % pour les bas niveaux (BEP ou infra). Parmi ces jeunes, 68% étaient accompagnés par les opérateurs (62% pour la Mission locale et 80% pour Pôle emploi) au sein des différentes offres de service. 40%, soit 1 288 ont au moins une action de levée de freins sociaux. Ils sont accompagnés à ce titre par la Mission locale et représentent 60% des jeunes en CEJ à la Mission locale. 88% ont bénéficié d'une ouverture d'allocation soit 65% pour les jeunes suivis par Pôle emploi et 99% pour ceux à la Mission locale lors de l'entretien d'entrée en CEJ.

Décembre 2022			QPV	TH
Guadeloupe	51%	49%	10%	1%
Outre-Mer	50%	50%	22%	1%
France métro	47%	53%	18%	3%

Source : I-Milo

Décembre 2022	Tranche d'âge révolu			
	16-17	18-21	22-25	+25
Total	5%	61%	34%	0%
Missions Locales	6%	64%	30%	0%
Pôle emploi	2%	57%	41%	0%

Source : I-Milo

Décembre 2022	Entretiens individuels	Ateliers collectifs	Informations collectives	Actions individuelles	PMSMP	Démarches en autonomie	Expériences professionnelles	Autres
Total	4,1%	6,0%	4,6%	4,8%	8,9%	54,1%	17,4%	0,1%
Missions Locales	5,6%	7,3%	7,4%	0,0%	13,9%	49,2%	16,4%	0,2%
Pôle emploi	1,8%	4,0%	0,4%	11,8%	1,7%	61,3%	19,0%	0,0%

Source : I-Milo

Définitions :

Le Parcours Emploi Compétence (PEC) et remplace depuis 2018 le CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) : Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Selon l'arrêté fixé par le Préfet, ce contrat vise l'ensemble des demandeurs d'emploi ayant au moins 6 mois d'ancienneté d'inscription. Mais également aux demandeurs d'emploi de 50 ans et +, jeunes sans diplôme, personnes en chantiers d'insertion, les sortants de prison.

Le Contrat Unique d'Insertion - Contrat Initiative Emploi (CUI-CIE) : C'est un contrat aidé dans le secteur marchand qui facilite, grâce à une aide financière pour l'employeur, l'accès durable à l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Il permet des recrutements en CDI ou CDD. Le CUI-CIE constitue la déclinaison, pour le secteur marchand, du contrat unique d'insertion (CUI).

Le Contrat d'apprentissage : Il s'agit d'un contrat destiné aux jeunes de 16 à 25 ans (voire plus dans certaines conditions) permettant une meilleure insertion professionnelle en alternant des périodes de formation en entreprise et des périodes en Centre de Formation des Apprentis (CFA).

Le Contrat de professionnalisation : Ce contrat s'adresse à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus et aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus. L'objectif est de leur permettre d'acquérir une qualification professionnelle et de favoriser l'insertion ou la réinsertion de ces publics.

DELD : Demandeurs d'Emploi de Longue Durée (1 an et plus) **DETLD :** Demandeurs d'Emploi de Très Longue Durée (3 ans et plus) **TH :** Travailleurs Handicapés **PMSMP :** Périodes de mise en situation en milieu professionnel

QPV : Quartier Prioritaire de la politique de la Ville

Pour en savoir plus : les bilans sur les politiques de l'emploi des années précédentes sont disponibles sur le site internet de la Deets de Guadeloupe : <http://guadeloupe.deets.gouv.fr/bilans-annuels>

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la GUADELOUPE (DEETS)

Direction :

Rue des Archives, Bisdary – 97113 GOURBEYRE
Téléphone : 05.90.80.50.50, Télécopie : 05.90.80.50.00

Bureau des Abymes – Dothémare :
Immeuble C2E – rue de l'Abreuveir-Dothémare
97139 Les Abymes
Téléphone : 05.90.50.50.50 Télécopie : 05.90.90.28.95

Bureau de Saint -Martin :
23, rue de Spring, Concordia, BP 02, 97150- Saint -Martin
Téléphone : 05.90.29.59.07

Bureau de Jarry 1 :
Immeuble Raphaël, ZAC Houelbourg Sud,
Lot n° 13 - Z.I de Jarry, 97122 Baie-Mahault
Téléphone : 05.90.50.50.50, Télécopie : 05.90.83.70.75

Bureau de Jarry 2 :
Immeuble ORLANDO, Blvd de Houelbourg, JARRY
97122 BAIE-MAHAULT
Téléphone : 05.90.80.50.50

Directeur de publication : Ludovic de Gaillande

Réalisation :

SESE (Service Etudes, Statistique, Evaluation)
Charly Darmalingon & Roman Janik

Date de publication : novembre 2023

Courriel : 971_statistiques@deets.gouv.fr
Site web : <http://guadeloupe.deets.gouv.fr>